



de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 03 janvier 2025

## Séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 à 20 h 00

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

#### Présents :

Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints  
M. Mohammed BARBOUCHA, M. Serge BOURDIN, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, Madame Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

#### Absents représentés :

Monsieur David RENAUD, adjoint, représenté par Madame Corinne SABONNADIÈRE  
Monsieur Tom CHRISTIN, conseiller municipal, représenté par Mme Laure DE FILPO  
Madame Christine CHURY, conseillère municipale, représentée par Mme Denise VOLLAT  
Monsieur Mathieu MONTESINOS, conseiller municipal, représentée par Mme Sandrine MARILLET

Absents : Mme Béragère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 12**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h 01

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Corinne SABONNADIÈRE est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024
2. Délibération n° 1 : Changement de représentant : Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Conseiller communautaire suppléant
3. Délibération n° 2 : Changement de représentant : SIVOM Rhône Chartreuse de Portes : Désignation d'un délégué
4. Délibération n° 3 : Changement de représentant : Syndicat Mixte BUCOPA : Désignation d'un suppléant
5. Délibération n° 4 : Solidarité Mayotte
6. Délibération n° 5 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025
7. Informations et questions diverses

\*\*\*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 10 janvier 2025

M. Daniel BÉGUET, Maire

Mme Denise VOLLAT, adjoints

M. Mohammed BARBOUCHA, M. Serge BOURDIN, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

**Vote :**

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**2 – Délibération n° 1 : Changement de représentant : Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Conseiller communautaire suppléant**

**Délibération n° 1 retirée de l'ordre du jour**

### **3 – Délibération n° 2 : Changement de représentant : SIVOM Rhône Chartreuse de Portes : Désignation d'un délégué**

#### **Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D\_2020\_05\_08 du 26 mai 2020 le désignant ainsi que Valérie BERNARD en qualité de délégués de la Commune au Comité Syndical du SIVOM Rhône Chartreuse de Portes.

Il indique que la Sous-Préfecture de BELLEY a accepté la démission de Valérie BERNARD de ses fonctions de première adjointe et conseillère municipale et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué pour le SIVOM Rhône Chartreuse de Portes.

Il rappelle que le SIVOM Rhône Chartreuse de Portes, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont la Commune fait partie du périmètre, a la charge du Centre de Loisirs, du Multi-Accueil, de la Crèche et du Gymnase du Collège.

La désignation de deux délégués est nécessaire afin de siéger au sein de ce Comité Syndical. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur David RENAUD.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner Monsieur David RENAUD en qualité de délégué de la Commune au Comité Syndical.

#### **Vote :**

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **4 – Délibération n° 3 : Changement de représentant : Syndicat Mixte BUCOPA : Désignation d'un suppléant**

#### **Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les représentants au Syndicat Mixte BUCOPA sont désignés par les communautés de communes. Chaque communauté de communes nomme autant de membres qu'elle compte de communes.

Il indique qu'en 2020, Madame Valérie BERNARD avait été désignée comme suppléante. Suite à l'acceptation de sa démission par la Sous-Préfecture de BELLEY de ses fonctions de première adjointe et conseillère municipale, il convient donc de désigner un suppléant au Syndicat Mixte BUCOPA.

Il est proposé de désigner Monsieur Tom CHRISTIN.

Après proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner, Monsieur Tom CHRISTIN en qualité de suppléant au Syndicat Mixte BUCOPA.

**Vote :**

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**5 – Délibération n° 4 : Solidarité Mayotte**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Serrières-de-Briord tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 € à la Protection civile, dont le siège social est situé : Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Après proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver ce soutien pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte et de verser un don d'un montant de 5 000 € à la Protection Civile dont le siège social est situé : Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**6 – Délibération n° 5 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Ain, par courrier en date du 20 décembre 2024, a fait la remarque suivante :

« Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal vous a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement conformément aux dispositions de l'article

L.1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans cette délibération, celle-ci ne mentionne que les chapitres et les montants pour lesquels il est proposé d'ouvrir des crédits en fonction d'investissement. La délibération prise doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution ».

Compte-tenu de cette remarque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser les chapitres et les articles.

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote des budgets primitifs 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est possible d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2024, à savoir :

Budget Principal :

. Chapitre 21	
. Article 212	40 518 €
. Article 2131	9 250 €
. Article 2132	10 500 €
. Article 2151	50 832 €
. Article 2183	750 €
. Article 2184	1 250 €
. Article 2188	775 €

Budget Eau et Assainissement :

Chapitre 21	
Article 211	2 500 €.
Chapitre 23	
Article 2315 :	49 565 €

Budget Restaurant Scolaire :

. Chapitre 21	
. Article 2184	500 €
. Article 2188	250 €

Les crédits indiqués seront inscrits aux budgets primitifs 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2025 et ce avant le vote des budgets primitifs 2025.

**Vote :**

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **7 - Informations et questions diverses**

### **7-1 Kinésithérapeutes**

Suite à la signature d'un bail locatif avec un kinésithérapeute, des travaux ont été réalisés ou le seront dans le local : nettoyage, travaux de peinture réalisés par un employé communal, changement d'un chauffe-eau et d'une porte.

### **7-2 Magasin Vival**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, propriétaire du local commercial avait signé un bail avec les gérants du magasin Vival. Il indique que ceux-ci n'ont pas informé la Commune de la fermeture de leur magasin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **7-3 Restaurant du Point Vert**

La liquidation judiciaire est en cours.

Une annonce pour la recherche de nouveaux gérants va paraître sur le Bon Coin.

Le groupe de travail se réunira pour le recrutement du prochain gérant.

Du matériel appartenant à l'ancien cuisinier a été proposé à la Commune. L'achat de ce matériel facilitera le fonctionnement de l'établissement.

Des travaux seront réalisés : démoussage de la toiture, huisseries à changer, remplacement du ventilateur de la chambre froide. L'acquisition d'une desserte réfrigérée sera à prévoir.

Des devis ont été demandés à des professionnels.

### **7-4 Camping du Point Vert**

Différents travaux sont listés au camping : contrôle des accès, mise en place de barrières limitant les intrusions, démoussage des toitures des bâtiments, changement d'huisseries.

Certains travaux seront réalisés par les employés communaux. Des devis seront demandés à des entreprises.

Une autorisation a été donnée au gérant du camping pour transformer l'appartement.

### **7-5 Site du Point Vert**

Un projet d'aménagement du site par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est à l'étude. Ce projet concerne notamment la mise en place d'une zone de baignade avec la création d'un bassin de baignade sur la digue ainsi que divers aménagements tels que des hébergements.

### **7-6 Situation environnementale à proximité du Stade du Charmieux**

Il a été rappelé au dirigeant de l'entreprise exploitant l'IPCE (Installation Classée Pour l'Environnement) les engagements pris par celui-ci à savoir le nettoyage des abords du site et la remise en état du parking du Stade du Charmieux.

### **7-7 Système de télésurveillance**

Afin d'améliorer la sécurité dans les lieux publics et de garantir une réponse rapide en cas d'incident et d'incivilités, une étude pour la mise en place d'un système de télésurveillance est en cours.

Une proposition est parvenue en mairie. Il est indiqué que l'Etat et la Région subventionnent l'installation des systèmes de télésurveillance. Une décision sera prise lors de l'établissement du budget 2025.

Le prestataire choisi interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal afin de présenter sa proposition et répondre aux questions.

### **7-8 Travaux à prévoir**

- Salle des fêtes : Des fuites ont à nouveau été détectées. Un charpentier sera contacté.

- Groupe Scolaire : Fissure sur un mur intérieur d'une salle de classe. Après vérification, cette fissure ne présente aucun risque. La mise en place de témoins a été préconisée afin de suivre l'évolution.
- Rue de l'Industrie : Affaissement de la chaussée suite aux travaux sur le réseau d'eau potable. L'entreprise chargée des travaux sur le réseau d'eau potable a constaté cet affaissement et a programmé des travaux de réfection au cours du mois de février 2025.
- Marquage au sol : Réfection de certaines peintures.
- Mise en place de signalisation routière : Compte tenu de la vitesse des véhicules qui remontent en direction du village, il est demandé la mise en place d'un panneau STOP à l'angle de la rue du Centre et de la rue de l'Industrie. Cette demande est validée.
- Garage communal : Le moteur du portail du garage doit être changé. Un devis a été validé.

### **7-9 Grande Rue : Ecoulement des eaux pluviales**

Une conseillère rappelle qu'un particulier n'a pas mis de descente par tuyau pour les eaux pluviales et que ceci est dangereux en cas de fortes pluies. Un courrier a été transmis à ce particulier et celui-ci s'est engagé à canaliser les pluies pluviales.

### **7- 10 Feu d'artifice**

Le feu d'artifice aura lieu le samedi 19 juillet 2025.

Une recherche de bénévoles sera nécessaire pour l'organisation de ce feu d'artifice.

### **7-11 Manifestations pour l'année 2025**

- Concert de Padam Partie – groupe de jazz : le samedi 21 juin 2025
- Grand Prix du Valromey Féminin : Arrivée sur le site du Point Vert le matin du vendredi 11 juillet 2025
- Ain Bugey Valromey Tour : Arrivée sur le site du Point Vert l'après-midi du vendredi 11 juillet 2025

### **7-12 Soirée cinéma plein air**

Compte-tenu du nombre de manifestations prévues cette année pendant la période estivale, la décision est prise de ne pas organiser de soirée cinéma plein air.

### **7-13 Fixation de la date du prochain conseil municipal**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 21 février 2025 à 20 heures.

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 à 22 h 20.**

**Serrières-de-Briord, le 10 janvier 2025**

**Daniel BÉGUET**  
Président



**Corinne SABONNADIÈRE**  
Secrétaire



